ONTARIO COLLEGE OF TRADES

ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Normes de formation par l'apprentissage

Mécanicien ou mécanicienne d'entretien de bâtiments

Code de métier : 255W

Date d'élaboration : 2004

Ce document est la propriété de l'apprenti ou de l'apprentie dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement de sa formation.

Veuillez noter que le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme. À partir du 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) sera responsable du développement et de l'entretien de ces normes. L'Ordre reportera les normes actuelles sans modifications.

Puisque les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme ont été préparées en vertu de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métiers* (LQPAGM) ou la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle* (LARP), il se peut que les définitions qui apparaissent dans ces normes ne soient plus précises et ne reflètent pas la nouvelle *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (LOMOA)*. Ces définitions seront mises à jour prochainement par l'Ordre des métiers.

Pour vous renseigner sur l'Ordre, consultez le site de l'Ordre des métiers (http://www.ordredesmetiers.ca/). Pour obtenir plus d'information sur LOMOA et les règlements, visitez : http://www.ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/loi-et-reglements .

Ordre des métiers de l'Ontario ©

MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

TABLE DES MATIÈRES — PAGE

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes 2

Profil de l'analyse des compétences 5

Préface 10

Définitions 11

Directives importantes à l'intention des apprentis 14

Directives importantes à l'intention des parrains ou employeurs et des superviseurs ou formateurs 14

Avis et déclaration sur la collecte de renseignements personnels 15

Rôles et responsabilités des apprentis, des parrains ou employeurs et des superviseurs ou formateurs 16

Attestation de compétences 18

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

5070.0 Adopter des procédures et des méthodes de travail sécuritaires 20
5071.0 Utiliser et entretenir les outils, le matériel et les dispositifs 26
5072.0 Exploiter les sources d'information sur les tâches à accomplir 30
5073.0 Effectuer l'entretien préventif 33
5074.0 Inspecter l'équipement de lutte contre les incendies 35
5075.0 Entretenir les éléments des systèmes électriques 38
5076.0 Entretenir les appareils électroménagers 41
5077.0 Entretenir les chaudières à basse pression et à eau chaude et leurs éléments 43
5078.0 Entretenir les éléments des installations de climatisation 47
5079.0 Entretenir les éléments des systèmes de ventilation 52
5080.0 Entretenir la plomberie 56
5081.0 Entretenir les éléments des systèmes de traitement de l'eau 58
5082.0 Entretenir les installations de blanchisserie interne 60
5083.0 Entretenir l'intérieur et l'extérieur d'édifices 62
5084.0 Effectuer l'entretien paysagiste 70
5085.0 Entretenir les toits 74
5086.0 Souder à l'aide de matériel de soudage à l'arc 76

Dossier de l'apprenti ou de l'apprentie 80
Attestation de fin d'apprentissage 83

Ordre des métiers de l'Ontario ©

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DIRECTIVES CONNEXES

1. Définition du programme : Le terme **mécanicien ou mécanicienne d'entretien de bâtiments** désigne une personne qui :

- est responsable des services quotidiens d'entretien courant et de conciergerie de bâtiments industriels, institutionnels, commerciaux et multi-résidentiels.

Le programme de **MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS** est un programme d'apprentissage approuvé aux fins de la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle* (LARP).

2. Directives connexes

- **Durée de la formation en milieu de travail *(des apprentis)***
  Le comité sectoriel a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit généralement suivre **5 520** heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction de circonstances individuelles.

- **Durée de la formation en classe**
  Le comité sectoriel a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit généralement suivre **480** heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation, sauf dans les cas d'exemption de tout niveau de ce programme d'études.

- **Rapport compagnon/apprenti**
  Le comité sectoriel a établi qu'il faut généralement un compagnon ou une compagne d'apprentissage ou bien une personne considérée comme telle par apprenti ou apprentie pour que ce dernier ou cette dernière reçoive une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme. Ce rapport peut varier en fonction des circonstances individuelles.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

3. Exigences du programme

- **Ensembles restreints de compétences**
  Ce programme ne comporte aucun ensemble restreint de compétences conformément au Règlement de l'Ontario 565/99, *Restricted Skill Sets*. Une personne n'est donc pas obligée de s'inscrire au programme d'apprentissage ou de posséder une accréditation pour exécuter les tâches prévues au programme.

- **Niveau d'instruction requis**
  Le comité sectoriel a établi que pour être admis à ce programme, il faut avoir terminé avec succès la 12e année ou atteint un niveau de scolarité équivalent approuvé par le ministère.

  (Voir la politique 102 fondée sur la LARP, portant sur le niveau d'instruction requis.)

- **Admissibilité à l'examen (*dans le cas des candidats au certificat de qualification professionnelle autres que des apprentis*)**
  Le candidat ou la candidate doit :
  - fournir une preuve de ses capacités à l'égard de toutes les compétences obligatoires (zones non ombrées) énoncées dans les normes de formation ou le sommaire de la formation par l'apprentissage; et
  - démontrer qu'il ou elle a suivi **6 000** heures de formation en milieu de travail.

  (Voir la politique 150 fondée sur la LARP, portant sur l'évaluation des candidats au certificat de qualification professionnelle.)

- **Admissibilité à l'attestation de réussite (dans le cas des apprentis)**
  L'apprenti ou l'apprentie doit :
  - acquérir toutes les compétences obligatoires (zones non ombrées) énoncées dans les normes de formation ou le sommaire de la formation par l'apprentissage; et
  - terminer la formation en classe décrite dans les normes de formation en établissement approuvée par le ministère et l'industrie.

  (Voir la politique 309 fondée sur la LARP, portant sur la réussite d'un programme d'apprentissage.)

- **Autres ressources**
  On peut obtenir de l'information complète sur les exigences du programme, les lignes directrices et les normes connexes en consultant les ressources suivantes :
  - *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle (LARP);*
  - Règlement de l'Ontario 573/99, *General Regulation* (règlement pris en application de la LARP, en anglais seulement) ;
  - Règlement de l'Ontario 566/99, *Exemptions* (règlement pris en application de

Ordre des métiers de l'Ontario ©

la LARP, en anglais seulement);
- normes de formation par l'apprentissage ou sommaires de la formation propres au programme;
- manuel du programme et des politiques fondés sur la LARP

- **Autre accréditation requise**
  Sans objet.

- **Cours préparatoires facultatifs**
  L'industrie a établi que certains cours du secondaire peuvent faire augmenter les chances de succès s'ils sont suivis avant l'inscription au programme. Pour obtenir plus de détails, voir le document intitulé *Itinéraires d'apprentissage de métiers*.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

PROFIL DE L'ANALYSE DES COMPÉTENCES
Mécanicien ou mécanicienne d'entretien de bâtiments -- 255W

(Tous les ensembles de compétences non ombrés doivent être acquis et démontrés.)

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES	***COMPÉTENCES***				
ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES **5070.0**	Respecter les consignes de sécurité 5070.01	Porter et entretenir le matériel de protection individuelle 5070.02	Tenir les lieux de travail en ordre 5070.03	Manipuler les matières dangereuses et toxiques liées au lieu de travail 5070.04	Appliquer les consignes de sécurité-incendie 5070.05
	Prendre des mesures correctives pour éliminer les dangers au travail 5070.06	Respecter les limites sécuritaires dans le cadre de travaux physiques 5070.07	Inspecter les appareils élévateurs et l'équipement de manutention des matériaux 5070.08	Travailler sur de l'équipement dans des positions surélevées 5070.09	Appliquer des procédures de consignation et d'identification 5070.10
UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS **5071.0**	Utiliser et entretenir des outils à main et le matériel connexe 5071.01	Utiliser et entretenir des outils à moteur ainsi que le matériel connexe 5071.02	Utiliser et entretenir des instruments de mesure 5071.03	Utiliser et entretenir des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies 5071.04	Inspecter le matériel et les outils à main et à moteur 5071.05
EXPLOITER LES SOURCES D'INFORMA-TION SUR LES TÂCHES **5072.0**	Établir les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien à l'interne 5072.01	Interpréter les bleus électriques, mécaniques et structuraux 5072.02	Communiquer avec les autres ouvriers 5072.03	Rédiger des rapports 5072.04	Tenir des documents sur l'entretien 5072.05
	Préparer des bons de travail 5072.06				

Ordre des métiers de l'Ontario ©

MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

EFFECTUER L'ENTRETIEN PRÉVENTIF **5073.0**	Se charger du soutien administratif 5073.01	Exécuter l'entretien préventif périodique 5073.02	Coordonner les inspections de l'exécution de contrats extérieurs 5073.03		
INSPECTER L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES **5074.0**	Inspecter les systèmes et le matériel de lutte contre les incendies 5074.01	Inspecter les zones d'accès et de sortie et le matériel connexe 5074.02	Effectuer l'entretien et les inspections périodiques des installations d'éclairage de secours 5074.03	Effectuer l'entretien et les inspections périodiques des systèmes de lutte contre les incendies et des éléments connexes 5074.04	
ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES **5075.0**	Effectuer des inspections de routine des systèmes électriques et de leurs éléments 5075.01	Assurer l'entretien des disjoncteurs (maximum de 240 volts) 5075.02	Assurer l'entretien des fusibles (maximum de 240 volts) 5075.03	Effectuer l'entretien d'appareils et d'éléments électriques de 120 volts 5075.04	
ENTRETENIR LES APPAREILS ÉLECTRO-MÉNAGERS **5076.0**	Inspecter et entretenir les appareils électroménagers 5076.01	Installer, mettre de niveau et essayer les appareils électroménagers 5076.02			
ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS **5077.0**	Surveiller et consigner les mesures obtenues au moyen des indicateurs 5077.01	Déterminer les anomalies des systèmes et de leurs éléments 5077.02	Entretenir les échangeurs thermiques à basse pression 5077.03	Entretenir les commandes et les thermostats 5077.04	Inspecter les pompes et les moteurs 5077.05
	Entretenir les pompes et les moteurs 5077.06	Se préparer en vue des inspections sur place 5077.07			

Ordre des métiers de l'Ontario ©

MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION **5078.0**	Ouvrir et desceller les unités installées dans des fenêtres ou des murs 5078.01	Entretenir les éléments des installations 5078.02	Surveiller et consigner les mesures obtenues au moyen des indicateurs 5078.03	Inspecter, nettoyer et hivériser les tours de refroidissement 5078.04	Régler et surveiller les doses de produits chimiques et leur équilibre 5078.05
	Rechercher des fuites de frigorigène 5078.06	Fermer et sceller les unités installées dans des fenêtres ou des murs 5078.07	Se préparer et aider aux procédures de mise en marche et d'arrêt 5078.08		

ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION **5079.0**	Inspecter et entretenir les systèmes de ventilation 5079.01	Vérifier et nettoyer les réseaux de gaines et les grilles 5079.02	Inspecter et entretenir les humidificateurs 5079.03	Effectuer l'entretien des ventilateurs 5079.04	Entretenir les hottes de captation des fumées 5079.05
	Coordonner l'homologation des hottes de captation des fumées 5079.06				

ENTRETENIR LA PLOMBERIE **5080.0**	Localiser les parties défectueuses des installations de plomberie 5080.01	Inspecter les éléments des conduites d'évacuation d'eau 5080.02	Effectuer l'entretien de routine des installations de plomberie et des éléments connexes 5080.03		

ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU **5081.0**	Déterminer, surveiller et préserver l'équilibre chimique des réseaux d'alimentation en eau 5081.01	Mettre à l'essai et entretenir les éléments des systèmes de traitement de l'eau 5081.02			

Ordre des métiers de l'Ontario ©

MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

ENTRETENIR LES INSTALLATIONS DE BLANCHISSERIE INTERNE **5082.0**	Mettre à l'essai les dispositifs de sécurité 5082.01	Déterminer les anomalies dans les installations de blanchisserie et leurs éléments 5082.02	Entretenir les éléments ou les pièces des installations de blanchisserie 5082.03		

ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES **5083.0**	Inspecter l'enveloppe des bâtiments 5083.01	Réparer ou remplacer les portes intérieures et extérieures 5083.02	Réparer ou remplacer les fenêtres intérieures et extérieures 5083.03	Planifier et estimer les quantités nécessaires au remplacement 5083.04	Préparer les surfaces murales 5083.05
	Appliquer la peinture 5083.06	Appliquer les revêtements muraux 5083.07	Entretenir les plafonds 5083.08	Entretenir les surfaces intérieures 5083.09	Entretenir les ajouts muraux 5083.10
	Entretenir le revêtement de plancher 5083.11	Appliquer les méthodes courantes de nettoyage 5083.12	Entretenir le briquetage extérieur, la maçonnerie et les parements 5083.13	Entretenir les gouttières et les tuyaux de descente d'eaux pluviales 5083.14	Entretenir l'équipement suspendu 5083.15

EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE **5084.0**	Inspecter les terrains 5084.01	Nettoyer les terrains 5084.02	Entretenir les installations situées sur les terrains 5084.03	Entretenir les pelouses, les plantes, les arbres, les fleurs et les arbustes 5084.04	Inspecter et entretenir le matériel de jardinage et d'entretien des pelouses 5084.05
	Inspecter, entretenir et essayer le système d'arrosage 5084.06	Inspecter et entretenir le matériel de terrains de jeux 5084.07			

Ordre des métiers de l'Ontario ©

ENTRETENIR LES TOITS **5085.0**	Accéder aux toits 5085.01	Inspecter l'intérieur et l'extérieur des toits 5085.02	Effectuer l'entretien des toits 5085.03		

SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC **5086.0**	Porter l'équipement de protection de soudage 5086.01	Planifier et organiser les activités de soudage 5086.02	Couper le métal avec du matériel oxygaz 5086.03	Choisir et préparer le matériel de soudage 5086.04	Préparer les surfaces à souder 5086.05
	Réaliser des soudures d'angle 5086.06	Nettoyer les soudures 5086.07	Entreposer le matériel de soudage et les produits consommables 5086.08		

Ordre des métiers de l'Ontario ©

PRÉFACE

La Direction de la formation en milieu de travail du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé ces normes de formation en association avec les comités sectoriels et en consultation avec des représentants de l'industrie. Ce document doit servir de guide aux apprentis, aux superviseurs ou aux formateurs, ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs, dans le cadre du programme de formation et il détermine les conditions préalables à l'accréditation.

Ce document de formation est le seul dossier où est consigné le rendement des apprentis en milieu de travail.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'acquisition successive de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié, sauf dans le cas d'une compétence facultative (zone ombrée).

Il appartient aux apprentis ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs de prendre soin de ce document. En apposant leur signature au bas d'un énoncé de compétence, les superviseurs ou les formateurs et les apprentis confirment que ces derniers ont démontré avoir acquis cette compétence. Ces normes de formation ont été élaborées spécialement pour documenter l'acquisition, par les apprentis, des compétences liées à ce métier.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

DÉFINITIONS

Acquisition d'une compétence
Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter de façon répétée et sans aide une tâche en milieu de travail conformément aux normes de formation ou au sommaire de la formation.

Attestation de compétences
Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain ou de l'employeur officiel.

Certificat d'apprentissage
Accréditation remise aux personnes ayant démontré qu'elles ont terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification professionnelle
Accréditation remise aux personnes ayant obtenu la note de passage à l'examen du certificat de qualification professionnelle pour leur métier.

Comité sectoriel (CS) en vertu de la LARP et comité consultatif provincial (CCP) en vertu de la LQPAGM
En vertu de la LARP et de la LQPAGM, le ministre peut créer un comité provincial relatif à un métier ou à un groupe de métiers qui le conseillera sur l'établissement et le fonctionnement de programmes de formation par l'apprentissage et de qualification professionnelle.

Compagnon ou compagne d'apprentissage ou bien personne considérée comme telle
Personne ayant acquis les connaissances et les compétences relatives à un métier, à une autre profession ou à un corps de métier, ces connaissances étant attestées par les autorités provinciales ou territoriales.

Compétence
Compétence décrite dans les normes de formation (remarque : il s'agit d'une seule compétence et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensemble de compétences, unité de formation ou objectif général de rendement dans les normes de formation et dont fait partie la compétence).

Ensembles de compétences
Groupe de compétences énoncé dans les normes de formation (remarque : peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement).

Facultatif
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme, mais sur lesquels l'apprenti ou l'apprentie pourrait être interrogé dans un examen du certificat de qualification

Ordre des métiers de l'Ontario ©

professionnelle.

Formateur ou formatrice
Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est un compagnon ou une compagne d'apprentissage possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation non obligatoire, une personne considérée comme telle.

LARP
Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle

LQPAGM
Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier

Normes de formation
Document rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie pour exercer le métier. En utilisant ce document, les formateurs peuvent s'assurer que les apprentis acquièrent toutes les compétences requises, qui y sont décrites en détail.

Objectif général de rendement (ensemble de compétences acquises en milieu de travail)
Décrit un ensemble de compétences comprenant tous les objectifs de rendement ayant trait à cet ensemble.

Obligatoire
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

Parrain ou bien employeur ou employeuse
Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, une autre profession ou un ensemble de compétences, dans le cadre d'un programme d'apprentissage approuvé par le directeur ou la directrice.

Parrain ou bien employeur ou employeuse officiel
Parrain ou bien employeur ou employeuse signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur. Pour pouvoir former des apprentis, le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que le comité consultatif provincial (CCP) ou le comité sectoriel (CS) a désignés comme étant essentiels au métier en question.

Profil de l'analyse des compétences
Document qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

Signature
Signature du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse officiel, ou encore d'une personne désignée comme son signataire autorisé, attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

Superviseur ou superviseure
Personne qui surveille l'exécution d'une tâche, les actions ou le travail des autres.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

DIRECTIVES IMPORTANTES

Apprentis

1. À la fin du contrat d'apprentissage ou lorsque l'apprenti ou l'apprentie cesse d'être au service de l'employeur ou de l'employeuse, toutes les compétences ou tous les ensembles de compétences acquis doivent être attestés par la signature, accompagnée de la date, de l'apprenti ou de l'apprentie et du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse.

2. L'apprenti ou l'apprentie est tenu d'informer le Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle, des changements suivants :

   - changement d'adresse du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse;
   - changement de nom ou d'adresse de l'apprenti ou de l'apprentie;
   - changement de parrain ou bien d'employeur ou d'employeuse à la suite d'une mutation.

3. Le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse actuel doit remplir et signer l'attestation de compétences et la remettre au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle, lorsque toutes les clauses du contrat d'apprentissage ou de formation ont été exécutées.

4. L'attestation de fin d'apprentissage et les normes de formation remplies et signées doivent être remises au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle.

Parrains ou employeurs et superviseurs ou formateurs

Les normes de formation déterminent les compétences requises pour ce métier et le programme de formation correspondant.

Ces normes de formation ont été rédigées sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie pour exercer le métier. Cela signifie qu'il ou elle doit être capable d'exécuter une tâche conformément à la norme requise.

En utilisant ces normes de formation, les superviseurs et les formateurs peuvent s'assurer que les apprentis acquièrent toutes les compétences requises, qui y sont décrites en détail.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'acquisition successive de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Les parrains ou les employeurs qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition successive de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature et en indiquant la date à la fin de chaque ensemble de compétences.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

AVIS ET DÉCLARATION SUR LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. En tout temps au cours de votre apprentissage, on pourrait vous demander de montrer ce livret *Normes de formation par l'apprentissage* au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. À la fin de votre programme d'apprentissage, on vous demandera de communiquer au ministère le *Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie* dûment signé. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario, mais aussi pour confirmer l'achèvement de votre apprentissage et vous délivrer un certificat d'apprentissage.

2. Le ministère communiquera à l'Ordre des métiers de l'Ontario des renseignements sur l'achèvement de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage, l'Ordre ayant besoin de ces renseignements pour remplir ses responsabilités.

3. Le ministère recueille, utilise et communique vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.

4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
3, rue Bloor Est, 2e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656
Service ATS : 1 866-533-6339 ou 416 325-4084.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES APPRENTIS, DES PARRAINS OU EMPLOYEURS ET DES SUPERVISEURS OU FORMATEURS

Apprenti ou apprentie « L'apprentissage est un exercice de formation »

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez les normes de formation par l'apprentissage comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Discutez de votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre employeur ou employeuse, votre syndicat ou votre parrain.
- Sachez quels outils sont exigés dans votre métier et apprenez à les utiliser.
- Posez des questions et encore des questions.
- Parlez à votre employeur ou employeuse de vos besoins de formation.
- Faites preuve d'enthousiasme et de bonnes habitudes de travail.
- Assurez-vous que votre superviseur ou superviseure ou bien que votre formateur ou formatrice et vous-même apposez vos signatures et indiquez la date en regard des énoncés de compétences ou d'ensembles de compétences dès que vous démontrez en avoir fait l'acquisition.

Parrain ou bien employeur ou employeuse « La formation est un investissement »

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Attestez la réussite en signant les compétences ou les ensembles de compétences.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour lui permettre d'apprendre le métier.
- Proposez des expériences de formation pratiques englobant tous les ensembles de compétences.
- Encouragez une éthique du travail qui appuie la formation tout en diminuant les pertes de productivité au minimum.
- Établissez des attentes claires pour alors reconnaître ou récompenser l'excellence du rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie, le superviseur ou la superviseure ou bien le formateur ou la formatrice à l'élaboration du plan d'apprentissage.
- Servez-vous des normes de formation comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement.
- Choisissez un superviseur ou une superviseure ou bien un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

- Invitez le superviseur ou la superviseure ou bien le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Remplissez l'attestation de compétences une fois que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis le degré de compétence requis.
- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un superviseur ou d'une superviseure ou bien d'un formateur ou d'une formatrice qualifié et d'un abord facile.
- Faites en sorte que l'apprenti ou l'apprentie soit exposé à toutes les compétences énoncées dans les normes de formation.

Superviseur ou superviseure ou bien formateur ou formatrice

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Servez-vous des normes de formation comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant les normes de formation, les superviseurs ou les formateurs pourront s'assurer que l'apprenti ou l'apprentie acquiert les compétences nécessaires à son métier.
- Examinez les normes de formation avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Répondez entièrement à toutes les questions.
- Soyez patient. Expliquez ce qui doit être fait, puis démontrez comment il faut le faire et, en*suite*, laissez l'apprenti ou l'apprentie accomplir la tâche.
- Donnez continuellement une rétroaction.
- Signez les énoncés de compétences ou d'ensembles de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré en avoir fait l'acquisition.

Suggestions pour évaluer les progrès de l'apprenti ou de l'apprentie en milieu de travail

- Observez l'apprenti ou l'apprentie tous les jours.
- Donnez une rétroaction constructive pour bâtir la confiance.
- Donnez au superviseur ou à la superviseure ou bien au formateur ou à la formatrice le temps nécessaire pour enseigner et démontrer les compétences.
- Agissez rapidement dès qu'un problème survient.
- Faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie, le superviseur ou la superviseure ou bien le formateur ou la formatrice, ainsi que le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse.
- Utilisez les normes de formation comme point de référence pour déterminer le niveau de compétence de l'apprenti ou de l'apprentie.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

ATTESTATION DE COMPÉTENCES

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES	TITRE	SIGNATAIRE AUTORISÉ
5070.0	ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES	
5071.0	UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS	
5072.0	EXPLOITER LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES TÂCHES À ACCOMPLIR	
5073.0	EFFECTUER L'ENTRETIEN PRÉVENTIF	
5074.0	INSPECTER L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	
5075.0	ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	
5076.0	ENTRETENIR LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS	
5077.0	ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS	
5078.0	ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION	
5079.0	ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION	
5080.0	ENTRETENIR LA PLOMBERIE	
5081.0	ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU	
5082.0	ENTRETENIR LES INSTALLATIONS DE BLANCHISSERIE INTERNE	
5083.0	ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES	
5084.0	EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE	
5085.0	ENTRETENIR LES TOITS	
5086.0	SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC	

Ordre des métiers de l'Ontario ©

NOTE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE RENDEMENT ET LES COMPÉTENCES DÉCRITS DANS LES ZONES OMBRÉES :

- Les objectifs de rendement et les compétences décrits dans les zones ombrées sont facultatifs. Il n'est pas nécessaire que l'acquisition de ces compétences soit démontrée ni que des signatures en atteste l'acquisition pour confirmer la fin du volet apprentissage en milieu de travail.
- Les résultats d'apprentissage de la formation en classe couvrent tous les ensembles de compétences, soit ceux des zones ombrées et ceux des zones non ombrées.
- L'examen du certificat de qualification professionnelle vise tous les aspects du métier et peut donc porter sur les ensembles de compétences énoncés dans les zones ombrées ou non ombrées.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Adopter des procédures et des méthodes de travail sécuritaires en respectant les consignes de sécurité, en portant et en entretenant le matériel de protection individuelle, en tenant les lieux de travail en ordre, en manipulant les matières dangereuses, en appliquant les consignes de sécurité-incendie, en confirmant l'état du lieu de travail, en travaillant sans dépasser ses aptitudes physiques, en inspectant les appareils élévateurs et l'équipement de manutention des matériaux, en travaillant sur de l'équipement dans des positions surélevées et en appliquant des procédures de consignation et d'identification et des procédures de mise hors tension de manière à ce que tous les codes et règlements applicables et les politiques de l'entreprise soient respectés.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5070.01 **Respecter les consignes de sécurité** établies dans les lois et les règlements, en particulier la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la *Loi sur les accidents du travail* (LAT), la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE), le *Règlement sur les chaudières et les appareils sous pression* (RCAP) de la *Loi sur les normes techniques et la sécurité*, la *Loi sur le transport de matières dangereuses* (LTMD), le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le *Code de prévention des incendies de l'Ontario* (CPIO) et le code ontarien de l'électricité, sur les chantiers de construction et les chantiers industriels, commerciaux et résidentiels, en déterminant les dispositions législatives pertinentes et en les appliquant aux procédures de travail.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES (*suite*)

5070.02 **Porter et entretenir le matériel de protection individuelle** comme le matériel de protection des yeux, des oreilles, des mains, des voies respiratoires, du corps, de la peau et des pieds, en s'assurant que le matériel est bien ajusté et qu'il offre une protection optimale pour le travail à effectuer, conformément aux instructions des fabricants, aux règlements pris en application de la LSST et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5070.03 **Tenir les lieux de travail en ordre** en veillant à ce qu'ils demeurent propres et ordonnés, sans obstacle, à ce que l'emplacement du matériel et des fournitures de premiers soins soit indiqué, à ce que les matériaux et l'équipement soient nettoyés et rangés dans les zones désignées après leur utilisation et à ce que les dispositifs de protection et les garde-corps soient mis en place conformément à la LSST et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES (*suite*)

5070.04 **Manipuler les matières dangereuses et toxiques liées au lieu de travail** (plomb, amiante, gaz, acides, solvants, peinture, diluants, produits de nettoyage, etc.) de façon à éviter les blessures et la contamination de l'environnement et à suivre des règles de sécurité conformes aux SIMDUT, à la LSST, à la LPE, à la LTMD, aux instructions des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5070.05 **Appliquer les consignes de sécurité-incendie**, par exemple en déterminant le risque d'incendie lié au travail en cours, en repérant le lieu et en évaluant la gravité d'un feu, en choisissant et en utilisant le matériel d'extinction convenant à des genres d'incendie particuliers, en déclenchant les alarmes, en reconnaissant les alarmes audio-visuelles et en y réagissant, et en suivant le plan d'évacuation prescrit en cas d'incendie, conformément au CPIO et aux procédures et consignes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES (*suite*)

5070.06 Prendre des mesures correctives pour éliminer les dangers au travail (ces dangers étant notamment la poussière et les émanations délétères, l'éclairage à haute intensité, les incendies, les lieux de travail surélevés, les charges suspendues, l'éclairage insuffisant, les températures extrêmes, le manque de ventilation, les espaces clos, les lieux de travail mal entretenus et les sources d'alimentation électrique non contrôlées) de façon à minimiser les risques de blessure corporelle et de dommages causés au matériel et à l'environnement, conformément aux instructions applicables des fabricants, aux règlements gouvernementaux et aux politiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5070.07 Respecter les limites sécuritaires dans le cadre de travaux physiques en appliquant les principes de mécanique corporelle pour se pencher ou monter avec de lourdes charges ou lever et transporter de telles charges, conformément à la LSST, aux instructions des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise de manière à minimiser la probabilité de blessures.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES (*suite*)

5070.08 Inspecter les appareils élévateurs et l'équipement de manutention des matériaux pour s'assurer de leur état et de leur bon fonctionnement en vérifiant les dispositifs de protection personnelle et le matériel connexe, ainsi que les méthodes de levage prescrites, en veillant à ce que les lieux de travail ne comportent pas d'obstacles ni de dangers et en faisant en sorte qu'il existe un espace libre et un dégagement suffisants et que tout le matériel soit protégé, bien situé, propre, exempt de tout défaut et entreposé à un lieu désigné lorsqu'il n'est pas utilisé, conformément à la LSST, aux spécifications et aux instructions des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5070.09 Travailler sur de l'équipement dans des positions surélevées en assemblant, montant, descendant ou démontant de manière sécuritaire, en utilisant les dispositifs antichute prescrits et en affichant des avertissements indiquant « Travail en hauteur », conformément à la LSST et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5070.0 ADOPTER DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES (*suite*)

5070.10 **Appliquer des procédures de consignation et d'identification** et des procédures de mise hors tension pour le matériel électrique, hydraulique et pneumatique avant d'entreprendre l'entretien et la révision, conformément au *Code canadien d'électricité*, au RCAP, à la LSST, aux instructions des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5071.0 UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Utiliser et entretenir des outils à main, des outils à moteur, des instruments de mesure et des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies en utilisant et en entretenant les outils à main utilisés dans le métier et le matériel connexe, des outils à moteur électriques ainsi que le matériel et les fournitures connexes, et les instruments de mesure et les dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies applicables aux systèmes électriques et mécaniques et aux installations de plomberie et d'alimentation, de sorte que les outils, le matériel et les dispositifs soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5071.01 **Utiliser et entretenir des outils à main et le matériel connexe** (marteaux, burins, clés, tournevis, pinces, scies à métaux, burettes, etc.) en déterminant l'outil convenant au travail, en choisissant l'outil et les éléments connexes, en consignant son usage dans un registre de contrôle des outils, en le préparant, en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en surveillant son rendement, en modifiant son mode de fonctionnement au besoin, en surveillant son fonctionnement, en détectant les carences, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur de sorte que les outils soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5071.0 UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS (*suite*)

5071.02 **Utiliser et entretenir des outils à moteur ainsi que le matériel connexe** pour la détection d'anomalies et l'entretien des systèmes électriques et mécaniques et des installations de plomberie et d'alimentation (perceuses, scies, meuleuses, tarières, toupies, etc.) en déterminant les sources d'alimentation électrique pertinentes, en faisant en sorte que l'alimentation soit suffisante, en préservant l'intégrité de l'alimentation, en rendant compte des sources d'alimentation inadéquates, en déterminant l'outil convenant à la tâche, en choisissant l'outil et les éléments nécessaires, en consignant son usage dans un registre de contrôle des outils, en préparant l'outil, en le mettant en marche et en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en surveillant son rendement, en modifiant son mode de fonctionnement au besoin, en déterminant les carences fonctionnelles, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou en remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, de sorte que les outils soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations, conformément à la LSST.

Signatures :

_____	_____
Apprenti-e	Date
_____	_____
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5071.0 UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS (*suite*)

5071.03 **Utiliser et entretenir des instruments de mesure** (rubans à mesurer, règles graduées, compas, outils marqueurs, calibres d'épaisseur, comparateurs à cadran, indicateurs, micromètres, niveaux, etc.) en déterminant le dispositif ou l'équipement convenant à la tâche, en choisissant le dispositif et les éléments nécessaires, en préparant le dispositif, en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en surveillant son rendement et en modifiant son mode de fonctionnement au besoin, en déterminant les carences, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou en remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur de sorte que les outils soient utilisés aux fins prévues et soient entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations et à l'étalonnage.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5071.04 **Utiliser et entretenir des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies** des systèmes électriques et mécaniques et des installations de plomberie et d'alimentation (indicateurs de température, de pression et d'humidité, matériel d'essai pneumatique, multimètres, mesureurs de vitesse, micromanomètres, tachymètres, trousses d'essai de fumée, psychromètres, détecteurs de gaz, nécessaires d'analyse chimique et du pH, etc.) en déterminant le dispositif ou l'équipement convenant à la tâche, en choisissant le dispositif et les éléments nécessaires, en préparant le dispositif, en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en surveillant son rendement et en modifiant son mode de fonctionnement au besoin, en déterminant les carences des dispositifs, en annotant les résultats, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou en remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur de sorte que les dispositifs soient utilisés aux fins prévues et soient entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations et à l'étalonnage.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5071.0 UTILISER ET ENTRETENIR LES OUTILS, LE MATÉRIEL ET LES DISPOSITIFS (*suite*)

5071.05 **Inspecter le matériel et les outils à main et à moteur** pour vérifier leur état et de leur fonctionnement sécuritaires en cherchant la présence de défauts et de dommages nuisant à la sécurité, comme des connexions électriques et des mises à la terre de mauvaise qualité, des câbles effilochés, des manches desserrés et des arrêtes émoussées, de manière à conserver les outils et le matériel en bon état de fonctionnement et à minimiser les possibilités d'accidents et de blessures, conformément aux instructions, aux recommandations et aux spécifications des fabricants, aux manuels, à la LSST et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5072.0 EXPLOITER LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES TÂCHES À ACCOMPLIR

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Exploiter les sources d'information sur les tâches à accomplir en établissant les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien à l'interne, en interprétant les bleus électriques, mécaniques et structuraux, en communicant avec les autres ouvriers, en rédigeant des rapports, en tenant à jour des documents sur les services et en préparant des bons de travail, de manière à ce que l'information nécessaire pour planifier et exécuter les activités d'entretien soit disponible et mise à profit.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5072.01 **Établir les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien à l'interne** en effectuant des recherches dans les codes, les manuels, les spécifications et recommandations des fabricants, les garanties, les feuilles de programmes d'entretien préventif et les règlements gouvernementaux, en identifiant les genres de systèmes et d'éléments, leurs capacités, leurs tolérances et leurs limites, les consignes de sécurité, les méthodes de remplacement et les limites liées à la possession des permis nécessaires et à l'entretien à l'interne, en tenant à jour l'inventaire des pièces et de l'équipement et les programmes d'inspection d'entretien, en déterminant à l'extérieur où obtenir les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires et en localisant tout autre renseignement nécessaire à l'exécution du travail, conformément aux codes et aux méthodes employées par l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5072.0 EXPLOITER LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES TÂCHES À ACCOMPLIR (*suite*)

5072.02 **Interpréter les bleus électriques, mécaniques et structuraux**, les schémas et les dessins d'atelier pour établir l'emplacement et la forme de l'équipement, les éléments des systèmes, les niveaux de révision et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution du travail.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5072.03 **Communiquer avec les autres ouvriers**, les superviseurs, les entrepreneurs, les clients, les représentants de l'entreprise et les autres gens de métier par la communication directe, le téléphone, les lettres postées, les services de messagerie et le courriel, en veillant à ce que l'information fournie soit concise, claire et exacte et qu'elle respecte les méthodes ou procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5072.04 **Rédiger des rapports** (rapports sur la santé et la sécurité ou sur l'environnement, tableaux d'entretien préventif et anticipé, demandes relatifs aux stocks, etc.) à la main ou à l'ordinateur, en veillant à ce qu'ils soient concis, détaillés, clairs, exacts et opportuns, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5072.0 EXPLOITER LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES TÂCHES À ACCOMPLIR (*suite*)

5072.05 **Tenir des documents sur l'entretien** (formulaires d'appels de service, bons de travail, feuillets sur le rendement du travail, registres, etc.), en veillant à ce que chacune des tâches et chacun des services d'entretien soient consignés et documentés conformément aux spécifications de l'employeur et aux procédures ou méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5072.06 **Préparer des bons de travail** afin de planifier les services d'une personne de métier qualifiée ou brevetée, y compris des travaux d'électricité, de réfrigération et de climatisation, de tuyauterie, de plomberie, de tôlerie et de machinerie fixe, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5073.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PRÉVENTIF

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Effectuer l'entretien préventif, en se chargeant du soutien administratif des tâches connexes, en exécutant les procédures d'entretien préventif périodique et en coordonnant les inspections de l'exécution de contrats extérieurs et les travaux correctifs conformément aux politiques de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux et aux codes.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5073.01 **Se charger du soutien administratif** des tâches d'entretien préventif en fixant les dates, l'heure, la fréquence et le lieu, en remplissant les listes d'inspection, en établissant les exigences connexes relatives au métier et au matériel, en conservant par écrit l'information sur les inspections réalisées, en remplissant des bons de travail, en définissant et en consignant par écrit les travaux correctifs, en déterminant les limites à l'entretien interne, en mettant le matériel hors tension et en coordonnant l'effectif, le personnel qualifié, les matériaux, les pièces et les outils nécessaires, conformément aux règlements gouvernementaux, aux procédures de l'entreprise, au cahier des charges et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5073.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PRÉVENTIF (*suite*)

5073.02 **Exécuter l'entretien préventif périodique** en inspectant et en consignant les données obtenues sur le rendement de l'équipement et en effectuant l'entretien (nettoyage, lubrification, réglage, réparation ou remplacement, etc.) de façon à exécuter l'entretien conformément aux politiques de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux et aux codes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5073.03 **Coordonner les inspections de l'exécution de contrats extérieurs**, et les travaux correctifs, en veillant à ce que l'effectif, le personnel qualifié, les matériaux, les pièces et les outils soient disponibles sur les lieux, en fixant la date, l'heure et le lieu des travaux contractuels, en établissant l'heure de l'arrêt et de la mise en marche du matériel, en préparant les lieux en vue des inspections et de l'entretien, en aidant les personnes de métier et les entrepreneurs (à titre de surveillant de sécurité), en surveillant les inspections et en remplissant les documents exigés, conformément aux politiques de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux et aux codes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5074.0 INSPECTER L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Inspecter l'équipement de lutte contre les incendies en inspectant les systèmes et le matériel connexes, de même que les zones d'accès et de sortie et le matériel connexe, et en effectuant l'entretien et des inspections périodiques des installations d'éclairage de secours ainsi que des systèmes de lutte contre les incendies et des éléments connexes, conformément au CPIO.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5074.01 **Inspecter les systèmes et le matériel de lutte contre les incendies** en vérifiant les contenants, les armoires d'incendie, les indicateurs, l'éclairage de secours, les tableaux, les têtes d'extinction, les extincteurs, les boyaux, les colonnes montantes, les raccords pompiers, les piles, les avertisseurs d'incendie, les dispositifs de retenue des portes, les téléphones d'urgence, les systèmes de sonorisation, les alarmes, les cloches, les détecteurs et l'information affichée, pour que tous les éléments du système fonctionnent bien et que tous les formulaires et documents soient remplis, conformément aux procédures prévues par l'entreprise et dans le CPIO.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5074.0 INSPECTER L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (*suite*)

5074.02 **Inspecter les zones d'accès et de sortie et le matériel connexe** (signalisation, couloirs, portes coupe-feu, escaliers et cages d'escalier, itinéraires d'intervention, chemins d'évacuation, information affichée, éclairage de secours, tableaux incendie, alarmes, etc.), de manière à ce qu'aucun obstacle n'entrave les voies d'accès et les sorties, à ce que les chemins d'évacuation soient visibles et à ce que tous les panneaux de sortie et tout l'équipement fonctionnent bien, conformément aux procédures prévues par l'entreprise et dans le CPIO.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5074.03 **Effectuer l'entretien et les inspections périodiques des installations d'éclairage de secours** en vérifiant les ampoules, les contacts, les piles, les raccordements des bornes, les cosses des piles, les éléments et les dates d'expiration, en nettoyant et lubrifiant les connecteurs, en remplissant les éléments avec de l'eau distillé, en remplaçant les ampoules et en avertissant la personne qualifiée du dépassement des dates d'expiration des systèmes, le cas échéant, conformément aux programmes d'entretien préventif et au CPIO.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5074.0 INSPECTER L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (*suite*)

5074.04 Effectuer l'entretien et les inspections périodiques des systèmes de lutte contre les incendies et des éléments connexes en suivant les procédures prescrites, notamment en veillant à ce que les robinets d'alimentation en eau soient ouverts, en vérifiant la pression à l'entrée et à la sortie des pompes, en recherchant des fuites possibles des pompes, des robinets et de la tuyauterie, en examinant les avertisseurs d'incendie, les alarmes, les extincteurs automatiques, les boyaux, les armoires d'incendie, les détecteurs de fumée ou de chaleur et les procédures affichées, et en remplissant les documents sur l'inspection conformément au programme d'entretien préventif, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et au CPIO.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5075.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les éléments des systèmes électriques en effectuant des inspections de routine des systèmes électriques et de leurs éléments, en assurant l'entretien des disjoncteurs et des fusibles (maximum de 240 volts) et en effectuant l'entretien d'appareils et d'éléments électriques monophasés de 120 volts, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise, aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et aux programmes d'entretien préventif.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5075.01 **Effectuer des inspections de routine des systèmes électriques et de leurs éléments** en utilisant les outils et instruments d'essai ou de mesure appropriés (multimètres, testeurs de tension, extracteurs de fusibles ou de fiches, pinces à dénuder, outils à main isolés) afin d'établir les besoins en matière d'entretien, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise, aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux normes de la CSA et aux programmes d'entretien préventif.

Signatures :

_____	_____
Apprenti-e	Date
_____	_____
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5075.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES (*suite*)

5075.02 **Assurer l'entretien des disjoncteurs (maximum de 240 volts)** en déterminant le panneau électrique correct et en confirmant qu'il est en place, en vérifiant les disjoncteurs dans le panneau, en examinant les alentours pour détecter tout danger (eau, incendie, fumée, dommages, etc.), en appliquant les procédures de consignation et en réenclenchant le disjoncteur, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise, aux normes de la CSA et aux programmes d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5075.03 **Assurer l'entretien des fusibles (maximum de 240 volts)** en déterminant le fusible correct et en confirmant qu'il est en place (fusibles bouchons de 15, 20 et 30 A, bloc-fusibles pour cuisinières, bloc-fusibles pour ballon d'eau chaude, etc.), en vérifiant les fusibles avec des testeurs de tension et en remplaçant les fusibles défectueux au moyen d'un extracteur de fusible et d'un multimètre, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux programmes d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5075.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES (*suite*)

5075.04 Effectuer l'entretien d'appareils et d'éléments électriques de 120 volts (capteurs, prises de courant, commutateurs, ventilateurs de plafond, ventilateurs d'aspiration, carillons de porte, vibreurs, etc.) en appliquant les procédures de consignation et d'identification, en installant des barrières de sécurité et des panneaux de chantier, en vérifiant et en remplaçant les pièces défectueuses et en utilisant les outils appropriés comme des multimètres, des outils à main, du ruban isolant, des dispositifs avec mise à la terre et des attache-câbles, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5076.0 ENTRETENIR LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les appareils électroménagers en les inspectant et en les entretenant et en installant, en mettant de niveau et en essayant ces appareils conformément aux règlements gouvernementaux, aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux spécifications et recommandations des fabricants.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5076.01 **Inspecter et entretenir les appareils électroménagers** (fours, lave-vaisselle, cuiseurs, cuisinières, friteuses, batteurs, appareils à cubes de glace, grille-pain, marmites, cafetières, hottes, etc.) en remplaçant ou en réparant des pièces ou des éléments défectueux, comme des cordons d'alimentation, des courroies, des commutateurs et interrupteurs, des commandes, des valves, des pompes, des minuteries, des joints d'étanchéité, des capteurs, des éléments, des embrayages, des voyants lumineux et des fusibles, en nettoyant des évents, des filtres, des crépines et des tuyaux d'évacuation et en utilisant l'équipement et les outils appropriés, conformément aux règlements gouvernementaux, aux codes, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et aux spécifications et recommandations des fabricants.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5076.0 ENTRETENIR LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS (*suite*)

5076.02 **Installer, mettre de niveau et essayer les appareils électroménagers** en les branchant à l'alimentation correspondante, à la source d'eau, aux conduits d'évacuation, au drainage et au système de ventilation, ainsi qu'en réglant les dispositifs de mise de niveau, de sorte que les appareils soient stables et prêts à fonctionner, conformément aux codes, aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et aux procédures ou aux politiques de l'entreprise.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5077.0 ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les chaudières à basse pression et à eau chaude et leurs éléments en surveillant et consignant les mesures obtenues au moyen des indicateurs, en déterminant les anomalies des systèmes et de leurs éléments, en entretenant les échangeurs thermiques à basse pression, en entretenant les commandes et les thermostats, en inspectant et en entretenant les pompes et les moteurs et en se préparant en vue des inspections sur place, conformément aux règlements gouvernementaux, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise, aux spécifications et aux recommandations des fabricants et au programme d'entretien préventif.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5077.01 **Surveiller et consigner les mesures obtenues au moyen des indicateurs** (en particulier les indicateurs de pression, de température, d'humidité et de vide), en inscrivant les données dans des registres ou des feuilles d'inspection pour que l'ordre des activités relatives au système soit respecté selon les limites imposées, conformément aux recommandations des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5077.0 ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS (*suite*)

5077.02 **Déterminer les anomalies des systèmes et de leurs éléments** en effectuant des essais de la qualité de l'eau, des dispositifs de sécurité et du mode marche/arrêt, en examinant la tuyauterie, les tuyaux d'évacuation et les thermostats, en vérifiant l'état de propreté, l'alimentation en combustible, la pompe, les filtres et les indicateurs et en cherchant la présence de vibrations excessives, de bruits inhabituels et d'obstructions, pour que les systèmes fonctionnent de manière efficiente et sécuritaire, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux spécifications et aux recommandations des fabricants et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5077.03 **Entretenir les échangeurs thermiques à basse pression** en nettoyant et en lubrifiant la pompe et le moteur, en remplaçant le moteur de la pompe, l'accouplement, la courroie, la poulie, le capteur, le robinet d'isolement, le clapet de commande, le régulateur et le purgeur, en vérifiant le fonctionnement du système de régulation, en réglant le régulateur à des mesures établies, en inspectant les serpentins, les purgeurs, le système de condensation et les reniflards et en utilisant les outils, l'équipement et les solvants de nettoyage appropriés, conformément à la LSST, aux règlements gouvernementaux, au RCAP, aux spécifications des fabricants, au programme d'entretien préventif et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5077.0 ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS (*suite*)

5077.04 **Entretenir les commandes et les thermostats** en mettant à l'essai, en remplaçant et en réglant les pièces ou les éléments, de manière à ce que toutes les commandes soient correctement installées et fonctionnent bien, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5077.05 **Inspecter les pompes et les moteurs** en effectuant des essais d'intensité, en vérifiant les contacts, les vibrations des roulements et le bruit qu'ils produisent, les joints d'étanchéité, les accouplements, les axes et les supports et en établissant les exigences en matière d'entretien et les dates des activités nécessaires, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux spécifications et aux instructions des fabricants et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5077.0 ENTRETENIR LES CHAUDIÈRES À BASSE PRESSION ET À EAU CHAUDE ET LEURS ÉLÉMENTS (*suite*)

5077.06 **Entretenir les pompes et les moteurs** en cherchant la présence de fuites, de pompes et de filtres défectueux et en inspectant les crépines, les purgeurs de vapeur d'eau et les charges de pressurisation, en appliquant les lubrifiants ou la graisse nécessaire, en remplaçant les pièces usées ou défectueuses et en remplaçant ou en réglant les thermostats pour faire en sorte que le système fonctionne de manière efficiente et sécuritaire, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux spécifications et aux instructions des fabricants et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

5077.07 **Se préparer en vue des inspections sur place** en fixant l'heure, la date et le lieu de l'inspection, en faisant en sorte que tout le matériel nécessaire soit disponible sur les lieux et en vérifiant si toutes les commandes et les pièces fonctionnent avant d'approuver l'inspection sur place, conformément au programme d'entretien préventif, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux codes et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5078.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les installations de climatisation en ouvrant et en descellant les unités installées dans des fenêtres ou des murs, en entretenant les éléments des installations, en contrôlant et en consignant les mesures obtenues au moyen des indicateurs, en inspectant, en nettoyant et en hivérisant les tours de refroidissement, en réglant et en surveillant les doses de produits chimiques et leur équilibre, en recherchant des fuites de frigorigène par des essais, en fermant et en scellant les unités installées dans des fenêtres ou des murs et en se préparant et en contribuant aux procédures de mise en marche et d'arrêt, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et au programme d'entretien préventif.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5078.01 **Ouvrir et desceller les unités installées dans des fenêtres ou des murs** en vue de leur usage saisonnier en plaçant l'unité dans l'ouverture, en enlevant l'isolant, le contreplaqué et le parement, en veillant à ce que rien n'entrave la circulation d'air et à ce que les commandes, les indicateurs et les pièces fonctionnent bien, conformément au programme d'entretien préventif, aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux codes et aux procédures et aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5078.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION (*suite*)

5078.02 **Entretenir les éléments des installations** en remplaçant, en nettoyant ou en réglant les crépines, les buses, les courroies, les filtres, les registres, les tringleries, les actionneurs et les bacs, en appliquant les lubrifiants nécessaires, en remplaçant les pièces défectueuses ou usées et en réglant les commandes conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise, aux spécifications et aux instructions des fabricants, au programme d'entretien préventif, aux règlements gouvernementaux et aux codes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5078.03 **Contrôler et consigner les mesures obtenues au moyen des indicateurs** en vérifiant les manomètres, les sondes de température et les verres-regards des niveaux de fluide frigorigène et en consignant les données dans des registres et des feuilles d'inspection, pour que l'ordre des activités relatives aux installations soit respecté selon les limites imposées, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et au programme d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5078.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION (*suite*)

5078.04 **Inspecter, nettoyer et hivériser les tours de refroidissement** en purgeant et en vidangeant sous pression, en nettoyant et en vérifiant les crépines, en nettoyant la pompe et les serpentins de refroidissement de la prise d'eau, en vérifiant et en nettoyant la fosse de relèvement et en arrêtant les ventilateurs conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux et aux programmes d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5078.05 **Régler et surveiller les doses de produits chimiques et leur équilibre** en effectuant des essais de corrosion, des matières totales dissoutes (MTD), du pH et de chlore, en utilisant des nécessaires d'essai standard et en ajustant les minuteries et les commandes automatiques et manuelles de manière à éviter la détérioration de la tuyauterie, des pompes et de l'équipement conformément au programme d'entretien préventif, aux spécifications chimiques, aux règlements gouvernementaux, aux instructions des nécessaires d'essai et aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5078.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION (*suite*)

5078.06 **Rechercher des fuites de frigorigène** en réalisant des essais avec de l'eau et du savon et en examinant les installations au moyen d'instruments comme des détecteurs de gaz électroniques afin que le système de refroidissement fonctionne de manière efficiente et pour établir le besoin d'autres essais ou d'activités d'entretien par du personnel qualifié.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5078.07 **Fermer et sceller les unités installées dans des fenêtres ou des murs** en préparation de la mise hors service saisonnière, en retirant l'unité de l'ouverture, en replaçant l'isolant, en installant du contreplaqué ou du parement, en couvrant les unités qui demeurent dans l'ouverture et en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'infiltration d'air ou d'eau, conformément au programme d'entretien préventif, aux instructions et aux spécifications des fabricants et aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5078.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION (*suite*)

5078.08 **Se préparer et aider aux procédures de mise en marche et d'arrêt** en fixant l'heure, la date et le lieu, en faisant en sorte que tout le matériel nécessaire soit disponible sur les lieux et en vérifiant si toutes les commandes et les pièces fonctionnent avant d'approuver l'inspection sur place, conformément au programme d'entretien préventif, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5079.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les éléments des systèmes de ventilation en inspectant ces systèmes et leurs éléments, en vérifiant et en nettoyant les réseaux de gaines et les grilles, en entretenant les humidificateurs et en exécutant l'entretien préventif conformément aux instructions et aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5079.01 **Inspecter et entretenir les systèmes de ventilation** et leurs éléments en évaluant le fonctionnement des éléments et en détectant les problèmes, en remplaçant les courroies, les filtres et les pièces usées ou défectueuses, en nettoyant et en lubrifiant les registres, les tringleries, les actionneurs et les roulements, en nettoyant les serpentins, le bâti des ventilateurs et les pales, en inspectant les éléments fusibles et en vérifiant le fonctionnement des robinets pour que les limites internes liées à l'entretien et au métier soient respectées et que les procédures soient suivies conformément aux programmes d'entretien préventif, aux instructions et aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5079.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION (*suite*)

5079.02 **Vérifier et nettoyer les réseaux de gaines et les grilles** en passant l'aspirateur, en lavant et en enlevant les corps étrangers ou les débris afin que les gaines et les grilles soient propres et que les voies d'air soient libres et ouvertes, conformément aux programmes d'entretien préventif et aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5079.03 **Inspecter et entretenir les humidificateurs** en remplaçant les filtres et en réparant ou remplaçant les pièces ou éléments usés ou défectueux, afin que l'unité soit propre et fonctionne de manière sécuritaire et efficiente, conformément aux instructions et aux recommandations des fabricants, aux programmes d'entretien préventif et aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5079.04 **Effectuer l'entretien des ventilateurs** et de leurs éléments en cherchant la présence de courroies usées, endommagées ou desserrées, de poulies mal alignées, de dispositifs de protection défectueux, de vibrations ou de bruits excessifs et d'accumulation de poussière et de saleté, en utilisant les outils et le matériel nécessaires pour que le système soit rectifié en fonction des normes touchant l'efficacité du fonctionnement, conformément aux programmes d'entretien préventif et aux procédures ou aux normes de l'entreprise.

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5079.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION (*suite*)

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5079.05 **Entretenir les hottes de captation des fumées** en exécutant les procédures d'arrêt périodiques, en examinant le système et ses éléments, en effectuant des essais de fumée et de circulation d'air, en réglant, en réparant ou en remplaçant les éléments des ventilateurs (courroies, poulies, roulements, axes, moteurs, registres, joints, etc.), en réparant ou en remplaçant les connexions flexibles des gaines existantes, en scellant le réseau de gaines avec des revêtements approuvés, en faisant l'essai des commutateurs, des limites et des alarmes et en utilisant des outils et du matériel standard et spéciaux, comme des mesureurs de vitesse, des micromanomètres, des trousses d'essai de fumée et des tachymètres, en veillant à ce que l'équipement fonctionne de manière efficiente et selon les paramètres de sécurité, conformément aux recommandations et aux spécifications des fabricants, au programme d'entretien préventif, aux codes, aux règlements gouvernementaux et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5079.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE VENTILATION (*suite*)

5079.06 **Coordonner l'homologation des hottes de captation des fumées** en établissant les procédures d'entretien et en fixant leur date, l'heure et l'endroit où elles auront lieu, en exécutant les procédures d'arrêt, en veillant à ce que l'effectif, les techniciens qualifiés, les matériaux, les pièces et les outils nécessaires soient disponibles sur les lieux, en participant aux procédures d'essai, en consignant et en communiquant les résultats et en organisant l'exécution des mesures correctives nécessaires, conformément aux règlements gouvernementaux, aux codes, au programme d'entretien préventif et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5080.0 ENTRETENIR LA PLOMBERIE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir la plomberie en localisant les parties défectueuses des installations de plomberie, en inspectant les conduites d'évacuation d'eau, et en effectuant l'entretien périodique conformément aux programmes d'entretien préventif, aux instructions et aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5080.01 **Localiser les parties défectueuses des installations de plomberie** en inspectant les appareils, les tuyaux, l'alimentation en eau et les conduites de retour et d'évacuation, en détectant et en localisant les fuites, les ruptures et les blocages, en fermant l'alimentation en eau et en isolant et identifiant les parties défectueuses avant l'entretien, conformément aux recommandations et aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5080.0 ENTRETENIR LA PLOMBERIE (*suite*)

5080.02 **Inspecter les éléments des conduites d'évacuation d'eau** en vérifiant les pompes de circulation, les pompes de vidange, les régulateurs, les robinets mélangeurs, les flotteurs et les indicateurs de pression, en surveillant et en consignant les mesures obtenues au moyen des indicateurs et en utilisant les dispositifs de vérification et les indicateurs de pression d'eau et de température nécessaires, conformément aux codes, aux instructions et aux spécifications des fabricants et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5080.03 **Effectuer l'entretien de routine des installations de plomberie et des éléments connexes** en vérifiant les robinets, les joints, les purgeurs, les membranes, les joints toriques et les sièges, en choisissant et en utilisant les produits chimiques de nettoyage, les produits détartreurs et les déboucheurs de conduites d'évacuation, en remplaçant les rondelles, les sièges, les flotteurs et les membranes de toilettes, en débouchant les conduites d'évacuation et les toilettes, en isolant et en identifiant les parties défectueuses avant l'entretien et en veillant à ce que toutes les connexions soient bien serrées et étanches et à ce que l'alimentation en eau soit rétablie, conformément aux codes, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux règlements gouvernementaux et aux programmes d'entretien préventif.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5081.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les éléments des systèmes de traitement de l'eau en déterminant, en surveillant et en préservant l'équilibre chimique des réseaux d'alimentation en eau ainsi qu'en vérifiant et en entretenant les éléments des systèmes de traitement de l'eau.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5081.01 **Déterminer, surveiller et préserver l'équilibre chimique des réseaux d'alimentation en eau** en effectuant des essais au moyen de nécessaires standard, d'essais des MTD, de tests du pH, de corrosion et de chlore, en ajoutant des inhibiteurs de corrosion, des biocides, des agents d'équilibration du pH, des produits de conditionnement des boues, des détartrants et des adjuvants de filtration, en modifiant les débits par le réglage des minuteries et des commandes manuelles et automatiques, en mélangeant et en ajoutant des produits chimiques, en rechargeant le système, en nettoyant et remplaçant les filtres et les crépines, en consignant les produits de conditionnement chimiques des systèmes et en conservant les documents connexes, et en manipulant et en entreposant les produits chimiques de manière sécuritaire pour préserver l'équilibre chimique et éviter la détérioration des tuyauteries, des pompes et du matériel, conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux, au SIMDUT et à la LSST.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5081.0 ENTRETENIR LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU (*suite*)

5081.02 **Mettre à l'essai et entretenir les éléments des systèmes de traitement de l'eau** en scellant les fuites, en débouchant les obstructions, en consignant les niveaux d'eau et de produits chimiques, en nettoyant les crépines, les filtres et les robinets, en lubrifiant les pompes et en remplaçant les commandes pour que les systèmes fonctionnent conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5082.0 ENTRETENIR LES INSTALLATIONS DE BLANCHISSERIE INTERNE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les installations de blanchisserie interne en mettant à l'essai les dispositifs de sécurité et en inspectant ces installations, leurs éléments et leurs pièces, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5082.01 **Mettre à l'essai les dispositifs de sécurité**, en particulier les interrupteurs de fin de course, les relais de coupure et les disjoncteurs, à l'aide des outils et du matériel d'essai nécessaires (tournevis, multimètres, compteurs d'entretien, etc.), de manière à ce que tous les dispositifs de sécurité et les interrupteurs fonctionnent bien, conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5082.02 **Déterminer les anomalies dans les installations de blanchisserie et leurs éléments** en cherchant la présence de courroies usées, de tuyaux d'évacuation, d'évents ou de gaines bouchées, de câbles défectueux, de commandes brûlées, de roulements usés, de fuites et de problèmes d'alimentation et de transmission afin de localiser la source et la cause des pannes de l'installation et de décider le genre d'entretien ou de réparation nécessaire pour accomplir le travail, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5082.0 ENTRETENIR LES INSTALLATIONS DE BLANCHISSERIE INTERNE (*suite*)

5082.03 **Entretenir les éléments ou les pièces des installations de blanchisserie** en nettoyant les tuyaux d'évacuation, les évents, les éléments modulaires, les filtres, les dispositifs de sécurité, les filtres et les tambours, en remplaçant les roulements, les interrupteurs, les éléments modulaires, les boyaux, les courroies et les joints, en mettant à l'essai les robinets, les moteurs, les pompes, les dispositifs de sécurité, les agitateurs, les transmissions, les tambours, les éléments et les souffleries, en réparant les interrupteurs et les boyaux et en lubrifiant les pièces au besoin de manière à ce que les installations de blanchisserie soient équilibrées et fonctionnent bien, conformément aux spécifications des fabricants, aux manuels d'utilisation, aux dessins et aux schémas et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

Apprenti-e	Date
Superviseur-e/formateur-trice	Date

Nom du parrain ou de l'employeur	**Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir l'intérieur et l'extérieur d'édifices en effectuant des inspections de l'enveloppe des bâtiments, en réparant ou en remplaçant les portes et leurs éléments, ainsi que les fenêtres et leurs éléments, en planifiant et en estimant la peinture et le revêtement mural nécessaires au remplacement, en préparant les surfaces murales, en appliquant la peinture et le revêtement mural, en entretenant les plafonds, les surfaces intérieures, le briquetage extérieur, la maçonnerie, les parements, les gouttières et les tuyaux de descente d'eaux pluviales, les ajouts muraux et les revêtements de plancher, ainsi qu'en appliquant les méthodes courantes de nettoyage et en entretenant l'équipement suspendu.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5083.01 **Inspecter l'enveloppe des bâtiments** en vérifiant visuellement et physiquement les zones structurales, en particulier les briques, le ciment et les joints, en inspectant la plomberie pour localiser les accessoires défectueux, les fuites ou les blocages, en vérifiant les systèmes de chauffage ou de climatisation, ainsi que les prises et les installations électriques, en inspectant les travaux de charpenterie, les portes et les fenêtres et en localisant les pièces, les éléments et les équipements endommagés, défectueux, usés, desserrés ou détériorés des bâtiments, et en les consignant par écrit, de manière à ce que l'ensemble des exigences en matière d'entretien et du matériel, des outils et du personnel nécessaires soient recensés pour entretenir l'intérieur et l'enveloppe des bâtiments conformément aux politiques et procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.02 **Réparer ou remplacer les portes intérieures et extérieures** et leurs éléments en remplaçant les portes, en lubrifiant, en réglant ou en remplaçant les verrous et les charnières, en remplaçant le calfeutrement et les bourrelets, en remplaçant les vitres et les mousquetaires des portes et en vérifiant ou en remplaçant les éléments des systèmes de sécurité et les ferrures de fermeture, de sorte que l'entretien des portes se fasse conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants, aux règlements gouvernementaux, aux codes et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.03 **Réparer ou remplacer les fenêtres intérieures et extérieures** et leurs éléments en remplaçant les fenêtres brisées ou défectueuses, en remplaçant les bourrelets, les moulures, la garniture et les joints défectueux et en remplaçant ou en réparant les actionneurs des fenêtres et les moustiquaires, de sorte que les fenêtres soient étanchées et fonctionnelles, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux codes et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.04 **Planifier et estimer les quantités nécessaires au remplacement** de la peinture ou des revêtements muraux des murs intérieurs et extérieurs afin de déterminer les revêtements muraux, les méthodes d'application, l'équipement et les outils appropriés et de préparer et terminer l'horaire de travail, conformément aux programmes d'entretien préventif et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.05 **Préparer les surfaces murales** en vue des applications commerciales ou industrielles en préparant le plâtre, la plaque de plâtre et les surfaces à peindre, en préparant des surfaces intérieures et extérieures, nouvelles ou recouvertes précédemment, en bois et en métal, et en préparant les surfaces en béton, en maçonnerie, en verre, en carreaux, en plastique, en vinyle et recouvertes de papier tenture, conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.06 **Appliquer la peinture** à la brosse, au rouleau ou au pistolet, en utilisant des peintures à l'huile ou au latex et des articles divers (brosses, rouleaux, tampons, ruban, applicateurs centrifuges, matériel de pistolage, etc.), en couvrant les surfaces adjacentes au moyen de ruban de protection ou d'un autre matériau, en appliquant la peinture et en nettoyant le matériel de peinture et les surfaces adjacentes au moyen de produits de nettoyage appropriés, de sorte que la peinture soit appliquée de manière égale et suffisante et que toute la peinture, le matériel de peinture et les produits de nettoyage soient recensés, scellés et entreposés dans une pièce ventilée, conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux codes du bâtiment et de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.07 **Appliquer les revêtements muraux** en enlevant les anciens revêtements, en préparant les surfaces, en veillant à ce que les nouveaux matériaux portent le même numéro de lot, que le papier ne comporte pas de défaut et que les longueurs exigées soient disponibles, en traçant le revêtement mural, en établissant les points de départ et d'arrivée, en manipulant et protégeant le papier, en enlevant les réserves du matériel de revêtement mural, en choisissant et en appliquant les adhésifs appropriés, en appliquant le revêtement mural et en assemblant bout à bout les matériaux ou en les coupant de manière parfaitement superposée, pour que le revêtement mural et l'application soient conformes aux spécifications des fabricants, aux normes de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.08 **Entretenir les plafonds** en remplaçant les grilles et les dalles de plafond défectueuses, en retouchant le plâtre et en nettoyant l'aire de travail de sorte que le plafond soit réparé ou refait conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux normes de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.09 **Entretenir les surfaces intérieures** en retouchant ou en réparant le plâtre, les panneaux de revêtement, les cloisons sèches, les lambris, les plinthes, la finition des murs, les carreaux et les joints de dilatation de sorte que les murs soient nettoyés, réparés ou remplacés, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux méthodes de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.10 **Entretenir les ajouts muraux**, en particulier les rampes, les étagères et les protège-tapis en remplaçant ou en réparant les pièces défectueuses à l'aide d'outils et de matériel, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.11 **Entretenir le revêtement de plancher** (bois, carreaux, caoutchouc, béton, marbre, moquettes, joints de dilatation, etc.) en mesurant, en coupant, en réparant, en remplaçant, en nettoyant, en finissant les aires de plancher défectueuses ou endommagées et en utilisant le matériel requis (marteaux, tenailles, cisailles, pinces, agrafeuses industrielles, couteaux, spatule, etc.), conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise, et à la LSST et aux codes du bâtiment et de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.12 **Appliquer les méthodes courantes de nettoyage** en balayant, en dépoussiérant, en essuyant les déversements, en enlevant les déchets, en lavant les planchers et les murs et en effectuant toute autre tâche d'entretien ménager nécessaire, en utilisant les produits chimiques, les savons ou les solvants dégraissants requis, de manière à maintenir un lieu propre et sécuritaire, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise, à la LSST et au SIMDUT.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.13 **Entretenir le briquetage extérieur, la maçonnerie et les parements** en retouchant ou en réparant les travaux de maçonnerie et de béton, en jointoyant et en remplaçant des briques et des blocs, en lavant et en effaçant des graffitis, en réparant ou en remplaçant les recouvrements ou les parements et les joints de dilatation du calfeutrement, de sorte que les murs extérieurs soient nettoyés, réparés, remis en état ou remplacés conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5083.0 ENTRETENIR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR D'ÉDIFICES (*suite*)

5083.14 **Entretenir les gouttières et les tuyaux de descente d'eaux pluviales** en enlevant les feuilles et les débris, en réparant ou en remplaçant les pièces défectueuses, en scellant de nouveau les joints et en utilisant des attaches et des pièces d'ancrage de manière à ce que les gouttières et les tuyaux de descente soient nettoyés, réparés, remis en état ou remplacés conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et aux codes du bâtiment ou de prévention des incendies.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5083.15 **Entretenir l'équipement suspendu** en vérifiant l'éclairage suspendu, le fonctionnement des haut-parleurs des systèmes sonores, les portes basculantes (électriques et mécaniques) et leurs éléments, les rails, les ressorts, les rouleaux, les joints, les roulements, les câbles et les attaches, et en effectuant l'entretien de base, comme le remplacement, le nettoyage et la lubrification des éléments, conformément aux instructions et aux recommandations des fabricants, au programme d'entretien préventif de l'entreprise et aux règlements gouvernementaux.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5084.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Effectuer l'entretien paysagiste en menant un examen visuel et physique des terrains, en les nettoyant, en entretenant les installations situées sur les terrains et le matériel de jardinage et d'entretien des pelouses, ainsi que les pelouses, les plantes, les arbres, les fleurs et les arbustes, en inspectant, en entretenant et en essayant les systèmes d'irrigation, et en inspectant et en entretenant le matériel de terrains de jeux conformément aux instructions des fabricants et aux pratiques et politiques de l'entreprise.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5084.01 **Inspecter les terrains** en menant un examen visuel et physique, en évaluant l'état des pelouses, des arbustes, des plates-bandes, des arbres et des jardins, en estimant l'état des murets, des pavés, de la maçonnerie, du clôturage, de l'éclairage et de la signalisation, et en consignant et communiquant tous les travaux d'entretien des terrains devant être exécutés, conformément aux instructions des fabricants et aux pratiques et politiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5084.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE (*suite*)

5084.02 **Nettoyer les terrains** en se chargeant de l'élimination des déchets, du recyclage, de la collecte des ordures, du déneigement et du déglaçage et de l'enlèvement des saletés sur les pelouses et les terrains, à l'aide d'outils et de matériel (râteaux, pelles, brouettes, souffleuses à neige, saleuses, boîtes bleues, etc.), de sorte que le nettoyage des terrains se fasse conformément aux règlements gouvernementaux, aux codes et aux procédures et aux pratiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5084.03 **Entretenir les installations situées sur les terrains**, comme les murs extérieurs, les chemins, les clôtures et les panneaux en effectuant de petites réparations, en remplaçant les parties endommagées ou défectueuses des murs en bois, en vinyle, en revêtement métallique ou en briques, en réparant les sentiers, les allées et les entrées, en réparant l'asphalte, le béton ou les pavés, en remplaçant les panneaux, en réparant les clôtures en bois, en métal ou à mailles losangées, conformément aux recommandations des fabricants, aux règlements gouvernementaux et aux arrêtés municipaux, ainsi qu'aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5084.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE (*suite*)

5084.04 **Entretenir les pelouses, les plantes, les arbres, les fleurs et les arbustes** en plantant, en désherbant, en arrosant, en fertilisant, en coupant et en élaguant, à l'aide des outils et du matériel approprié (bêches, pelles, sarcloirs, râteaux, épandeurs, tondeuses, fourches, élagueurs, sécateurs, etc.), conformément aux programmes périodiques d'entretien paysagiste et horticole, aux arrêtés municipaux et aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5084.05 **Inspecter et entretenir le matériel de jardinage et d'entretien des pelouses** (tondeuses, souffleuses, épandeurs, émondeurs, sécateurs, scies, outils à main, etc.) en changeant l'huile, les filtres et les autres fluides, en aiguisant les lames et les outils, en remplaçant les bougies, les courroies et d'autres pièces usées ou défectueuses et en remplissant les documents sur l'entretien des outils, conformément aux recommandations ou aux spécifications des fabricants et aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5084.0 EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGISTE (*suite*)

5084.06 **Inspecter, entretenir et essayer le système d'arrosage** en mettant en marche et en arrêtant le système, en le purgeant et en l'hivérisant, en examinant visuellement et physiquement les commandes, la tuyauterie, les têtes d'arroseurs et les robinets, en mettant à l'essai le système et en cherchant des éléments endommagés ou inopérants, de manière à ce que le système fonctionne bien, conformément aux instructions et aux spécifications des fabricants, ainsi qu'aux procédures de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5084.07 **Inspecter et entretenir le matériel de terrains de jeux** en menant un examen visuel et physique et en effectuant des réparations ou des remplacements d'ordre secondaire, de manière à ce que le matériel soit sécuritaire et entretenu conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et aux arrêtés municipaux.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5085.0 ENTRETENIR LES TOITS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretenir les toits en y accédant, en inspectant l'intérieur et l'extérieur des toits et en effectuant l'entretien conformément aux recommandations et aux instructions des fabricants, aux règlements gouvernementaux, aux codes et aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5085.01 **Accéder aux toits** en utilisant des échelles, des échafaudages, des escaliers et des dispositifs de levage du personnel, en installant des garde-corps et des palissades et en suivant les consignes de sécurité imposées conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise et à la LSST.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5085.0 ENTRETENIR LES TOITS (*suite*)

5085.02 **Inspecter l'intérieur et l'extérieur des toits** à la recherche de défauts et de parties détériorées, de nombreuses flaques, de développement d'algues et de solins endommagés, en inspectant les chanlattes, les rebords, les cheminées, les paratonnerres, les fils de terre et les câbles chauffants, en cherchant la présence de cloquage du revêtement d'étanchéité, d'avaloirs bouchés, de soutiens défectueux, d'accumulation de débris, de neige et de glace, en déterminant les causes ou les sources des dommages et des défauts, en définissant, déterminant et recommandant les méthodes de réparation des toits et les exigences connexes, en définissant et en déterminant les besoins en matière d'entretien pour que l'entretien des toits se fasse conformément aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise, aux règlements gouvernementaux et aux codes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5085.03 **Effectuer l'entretien des toits** en réparant, remplaçant et retouchant les parties endommagées ou défectueuses des toits, en dégageant les avaloirs ou les trémies, en remplaçant les solins endommagés, en réparant les surfaces défectueuses et en scellant les joints défectueux pour remettre les toits en état et éliminer tout défaut ou dommage, conformément aux recommandations et aux instructions des fabricants, aux règlements gouvernementaux, aux codes et aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5086.0 SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Souder à l'aide de matériel de soudage à l'arc en portant l'équipement de protection connexe, en planifiant et en organisant les activités de soudage, en coupant le métal avec du matériel oxygaz, en choisissant et en préparant le matériel de soudage et les produits consommables, en préparant les surfaces à souder, en réalisant des soudures d'angle, en nettoyant les soudures et en entreposant le matériel de soudage.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

5086.01 **Porter l'équipement de protection de soudage** (protection des yeux, masque de soudage, gants, vêtement de protection, etc.) de façon à porter un matériel bien ajusté et assurant une protection optimale en fonction du travail à exécuter, conformément aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise et à la LSST.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5086.02 **Planifier et organiser les activités de soudage** en lisant et en interprétant les spécifications relatives aux méthodes de soudage afin de déterminer les procédés de soudage à appliquer, les matériaux, les produits consommables, les réglages de chaleur, les outils à main ou à moteur appropriés et tout autre renseignement nécessaire pour réaliser le travail de soudage, de manière à ce que le soudage ou la coupe du métal se fasse de manière sécuritaire et efficiente, conformément aux normes de la CSA et aux procédures ou aux pratiques de l'entreprise.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5086.0 SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC (*suite*)

5086.03 **Couper le métal avec du matériel oxygaz** en choisissant les gaz combustibles, les pointes, les pressions nécessaires, l'équipement personnel et les outils et en assemblant les éléments, en mettant le matériel en marche, en réalisant la coupe demandée et en arrêtant le matériel, de manière à ce que le matériel soit installé et utilisé conformément aux instructions des fabricants pour l'application et à ce que la coupe soit conforme aux spécifications.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5086.04 **Choisir et préparer le matériel de soudage** et les produits consommables en choisissant la source d'alimentation, les ensembles de câbles de soudage, les pièces à main de soudage, toute électrode ou tout fil, tout système de protection connexe, les matériaux et l'équipement connexes ainsi que les outils et l'équipement personnel, et en les assemblant ensuite de sorte que tout le matériel nécessaire à l'exécution des procédés de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW), à l'arc sous gaz avec fil plein (GMAW) et à l'électrode de tungstène (GTAW) soit disponible et correctement installé, conformément aux instructions des fabricants pour l'application en question.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5086.0 SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC (*suite*)

5086.05 **Préparer les surfaces à souder** en utilisant le matériel nécessaire et en appliquant le préchauffage et les méthodes appropriées, conformément au cahier des charges, aux spécifications relatives aux procédés de soudage et aux normes de la CSA.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5086.06 **Réaliser des soudures d'angle** au moyen de procédés comme le SMAW, le GMAW ou le GTAW sur des joints en T, à recouvrement et d'angle, à plat, à l'horizontale ou à la verticale, avec de l'acier doux, dans le milieu de travail précisé par l'employeur, de sorte que les passes soient exécutées dans l'ordre correct et que chaque passe de soudure respecte les exigences liées à l'inspection des soudures stipulées dans les normes de fabrication applicables (CSA, ASME [American Society of Mechanical Engineers], etc.) ou dans les normes de fabrication reconnues et équivalentes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

5086.0 SOUDER À L'AIDE DE MATÉRIEL DE SOUDAGE À L'ARC (*suit)*

5086.07 **Nettoyer les soudures** à l'aide de brosses mécaniques, de décalamineuses, de meuleuses ou d'autres procédés abrasifs appropriés de manière à éliminer les irrégularités dues au laitier et aux surfaces inégales et à respecter les exigences liées à l'inspection des soudures stipulées dans les normes de fabrication applicables (CSA, ASME [American Society of Mechanical Engineers], etc.) ou dans les normes de fabrication reconnues et équivalentes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

5086.08 **Entreposer le matériel de soudage et les produits consommables** en inspectant, en préservant les conditions d'entreposage et en remplaçant les articles défectueux associés au matériel et aux produits consommables (fours, carquois, récipients de stockage du flux, cylindres, électrodes, fil, matériel de soudage connexe, etc.) en appliquant les connaissances des recommandations des fabricants pour que le matériel et les produits consommables de soudage soient entreposés et protégés de toute contamination et de tout dommage, conformément aux normes de la CSA et de l'ASME ou aux normes de fabrication reconnues et équivalentes.

Signatures :

_____ _____
Apprenti-e Date

_____ _____
Superviseur-e/formateur-trice Date

_____ _____
Nom du parrain ou de l'employeur **Signature du parrain ou de l'employeur**

Ordre des métiers de l'Ontario ©

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N^{bre} total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

Signatures

_____ _____
Employeur-euse/parrain Date

_____ _____
Apprenti-e Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N^{bre} total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

Signatures

_____ _____
Employeur-euse/parrain Date

_____ _____
Apprenti-e Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N^{bre} total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

Signatures

_____ _____
Employeur-euse/parrain Date

_____ _____
Apprenti-e Date

Ordre des métiers de l'Ontario ©

ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE

NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE	
En lettres moulées	
Signature	
Numéro d'assurance sociale	

Une fois l'acquisition des ensembles de compétences terminée, le superviseur ou la superviseure ou bien le formateur ou la formatrice doit apposer sa signature en regard des énoncés de compétence appropriés. Les normes de formation et la présente attestation doivent ensuite être remises au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle. Toute documentation pertinente doit y être jointe.

Instruction en classe terminée : (preuve requise)	Oui ( )	Non ( )	Sans objet ( )
Heures de formation selon le contrat :	Oui ( )	Non ( )	Sans objet ( )

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Signature de la personne signataire autorisée	

À la fin de votre programme d'apprentissage, vous devrez communiquer ce *Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie* dûment signé au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, qui confirmera l'achèvement du programme. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario. Pour en savoir plus, veuillez lire *l'Avis de collecte de renseignements personnels*, qui est mentionné dans la Table des matières du livret *Normes de formation par l'apprentissage*.

Ordre des métiers de l'Ontario ©